

## Procès-verbal

Séance du 28 Septembre 2021

L' an 2021, le 28 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARE Mireille à M. ARNEAUD Rodolphe, MM : COLAS Grégory à Mme MOREAU Lisiane, LIEVRE Freddy à M. VOISIN Nicolas, ORGERIT Freddy à M. MENANTEAU Laurent, POIRAUD Anthony à M. RENAUDEAU Thibaud

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 24/09/2021

**Date d'affichage** : 24/09/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ARNEAUD Rodolphe

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2021 et n'émet aucune observation.

### ***Délibération n°2021\_39: LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION***

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne rien modifier aux conditions actuelles d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties permettant ainsi l'exonération pendant 2 ans suivant l'achèvement des travaux.

Aucun (pour : 0 contre : 15 abstentions : 0)

#### ***Délibération n°2021\_40: TRAVAUX DE VOIRIE 2021***

Par délibération du 7 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de faire réaliser des travaux de voirie sur la rue des Lierres/rue du Bas Bourg uniquement (scarification, reprofilage, revêtement bi-couche, pose en tranchée de canalisation, création de fossé et curage) et d'ajouter le nettoyage du fossé rue de Mareuil (150 m à effectuer).

Après consultation auprès d'entreprises, une offre a été reçue. L'offre de l'entreprise ATV (Mareuil-sur-Lay-Dissais) s'élève à 8204,20 euros HT dont 765 euros HT pour le fossé, soit 9 845,04 euros TTC.

L'estimatif des travaux s'élevait à 9 200 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise ATV (Mareuil-sur-Lay-Dissais) pour un montant de 8204,20 euros HT , soit 9 845,04 euros TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Renonciation à acquérir des parcelles : C1027, ZB 112

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 30/09/2021  
Le Maire  
Lisiane MOREAU